

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **42**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **4**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **13**

**Date de convocation :
22 novembre 2024**

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :
1 2 DEC. 2024**

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :
1 2 DEC. 2024**

**7 - Finances Locales
7.10 - Divers**

Objet : Fixation des tarifs et honoraires du Centre de Santé Intercommunal – Nouvelle régie et compte D.F.T. (Dépôts de Fonds au Trésor) communautaire

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	42	0	4	2	13
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			42		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			46		

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières, de la santé et de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

A la suite de l'extension de la compétence « santé » à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} octobre 2024, il est nécessaire de fixer les tarifs et honoraires applicables au Centre de Santé Intercommunal, selon les tarifs conventionnels des médecins généralistes en France métropolitaine actualisés et basés sur les délibérations prises par la commune de Valdallière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2021-9-5-1 du 23 septembre 2021, modifiant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau pour prise de la compétence Santé ;

Vu la délibération D2024-5-4-6 du 30 mai 2024, modifiant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau pour extension de la compétence santé ;

Vu l'intégration du Centre Municipal de Santé de Valdallière dans les établissements de santé gérés par l'Intercom de la Vire au Noireau et nommé dorénavant Centre de Santé Intercommunal (C.S.I.) ;

Considérant les tarifs applicables doivent être délibérés en tenant compte des délibérations antérieures de la commune de Valdallière ;

Le Centre de Santé Intercommunal applique les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1, en d'autres termes des médecins qui appliquent le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué dans le projet de santé, l'objectif est d'appliquer le tiers payant intégral afin de faciliter l'accès aux soins. Toutefois, au lancement du C.S.I., le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la partie obligatoire.

En cas d'agrément par le Préfet du Calvados pour le contrôle de l'aptitude à la conduite d'un des médecins ensuite amené à faire passer des visites médicales, il sera appliqué le tarif de la visite médicale en vigueur, et qui est actuellement de 36.00 €. La consultation sera facturée au patient car l'Assurance Maladie ne prend pas en charge les frais de la visite médicale.

Les compagnies d'assurances sont en droit de demander la réalisation d'une expertise/visite médicale avant indemnisation ou pour l'obtention d'un contrat d'assurance de prêt immobilier.

Les médecins du Centre de Santé Intercommunal pratiqueront ce type de consultation.

Le règlement des honoraires ne peut donner lieu à une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Les honoraires sont libres, il convient donc de fixer un tarif unique pour les médecins du C.S.I.

Les médecins appliqueront la cotation suivante : **3C+MMG**

(soit 79.50 € selon les tarifs conventionnels des médecins généralistes en vigueur au 13 juillet 2024 qui pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par l'Assurance Maladie).

Le patient règlera la consultation et en demandera le remboursement à sa compagnie d'assurance.

Le certificat de décès est un document officiel établi par le médecin qui constate un décès. La rédaction du certificat de décès est encadrée par la loi et régie par l'article L. 2223-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les médecins du Centre de Santé Intercommunal peuvent être amenés à établir un tel certificat, c'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer sur le forfait de rémunération de cet acte.

L'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient dans les conditions fixées par l'article D. 162-30 du code de la Sécurité Sociale est rémunéré par un **forfait d'un montant brut de 100 euros**. Ce forfait rémunère la visite réalisée dans ce cadre et les frais de déplacement afférents.

La rémunération forfaitaire « majoration personnes âgées » (M.P.A.) s'adresse aux médecins pour le suivi des patients de plus de 80 ans dont ils ne sont pas le médecin traitant.

Elle est calculée sur la base d'un montant de 5 € par consultation, visite ou avis réalisé auprès des patients de plus de 80 ans visés par cette rémunération forfaitaire.

Le calcul de la rémunération consiste donc à multiplier le nombre d'actes réalisés auprès de cette catégorie de patients par 5 €.

La rémunération est versée trimestriellement par l'Assurance Maladie au Centre de Santé Intercommunal.

La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) a déployé trois dispositifs de prévention pour ses assurés :

- Les Instants santé adultes, pour les 25-74 ans, sous-consomphants de soins,
- Les Rendez-vous prévention jeune retraité, pour les 60-70 ans, à la retraite depuis 6 à 18 mois,
- Les Instants santé jeunes pour les assurés de 16 à 24 ans.

Dans le cadre de ces trois programmes, les assurés peuvent être orientés vers le médecin généraliste de leur choix pour une consultation de prévention.

Cette consultation de prévention est valorisée à hauteur de 46 euros. Pour le règlement, le Centre de Santé Intercommunal retournera le bon d'honoraires pour paiement par les services de la M.S.A.

Il est donc nécessaire d'ajouter ce tarif lié à la régie recette du centre municipal de santé.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au Centre de Santé Intercommunal, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **DE PRATIQUER** le tiers-payant intégral, afin de faciliter l'accès aux soins.
- **DE FACTURER** le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle.
- **D'APPLIQUER** le tarif en vigueur pour les visites médicales pour le contrôle de l'aptitude à la conduite par un médecin agréé par le Préfet du Calvados et de **FACTURER** cette consultation au patient, non prise en charge par l'Assurance Maladie.
- **D'APPLIQUER** la cotation 3C+MMG pour toute consultation d'expertise/visite médicale sur demande des compagnies d'assurance et de **FACTURER** cette consultation au patient qui demandera le remboursement à sa compagnie d'assurance.
- **D'APPLIQUER** le forfait d'un montant brut de 100.00 € pour l'établissement d'un certificat de décès réalisé au domicile du patient et de **FACTURER** à la caisse de rattachement du médecin.
- **D'APPLIQUER** le forfait M.P.A. sur la base d'un montant de 5 € par consultation.
- **D'APPLIQUER** le tarif de 46.00 € pour les consultations de prévention M.S.A.
- **D'APPLIQUER** systématiquement les évolutions tarifaires selon les décisions de l'Assurance Maladie ou de la Mutualité Sociale Agricole.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Jointes en annexe : Tarifs conventionnels des médecins généralistes en France métropolitaine à compter du 13 juillet 2024.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Le secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau